



**COMPTE RENDU SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
DU 18 Octobre 2024**

**Ordre du jour**

\*\*\*\*\*

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 août 2024 ;

Décisions du Maire ;

1. CACBP : Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables ;
2. SDESM : Modification du périmètre par adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée ;
3. Proposition d'acquisition des parcelles ZV 83 et ZV 87 ;
4. M2024-004 : Retenue de l'entreprise pour le renforcement de l'impasse de la Bourgeotte et du hameau du Buisson ;
5. Location logement communal ;
6. Modification du règlement et du contrat de location de la salle des fêtes ;
7. Dotation aux provisions des dépréciations de créances ;
8. Demande subvention ;
9. Budget Communal : Décision modificative n°1
10. R.A.S.E.D. – Participation budget de fonctionnement 2024-2025 ;
11. Dérogation scolaire ;
12. Repas communal : Tarif 2024 ;
13. Personnel communal : Créations de poste ;
14. Questions diverses

\*\*\*\*\*

**Date de convocation :** 11/10/2024

**Date d'affichage :** 11/10/2024

**Nombre de conseillers en exercice :** 15

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit octobre à vingt heures trente zéro minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sébastien CORBISIER, Maire.

PRESENTS : 9

Mesdames

BRAVO Rose-Marie, DE BRABANDERE Florence, CARON Christine,  
CHARPIGNON Laïna, CORBISIER Cassandra.

Messieurs CHARPIGNON Alain, CORBISIER Sébastien, HIERNARD Thierry,  
MASSON Grégory,

POUVOIRS : 6

LEGER Jean- François par CORBISIER Sébastien

LEGER Cécile par CORBISIER Cassandra

NEIRYNCK Delphine par CARON Christine

ANGER Eric par MASSON Grégory

GAGNOT Laurent par THIERRY Hiernard

DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame CORBISIER Cassandra est désignée comme secrétaire de séance.

DÉCISIONS DU MAIRE

2024-001 – Bail Colombo révision loyer au 20-10-2024

2024-002 – Arrêté portant virement de crédit n°1 – BP 2024

**1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27  
AOUT 2024**

Le conseil municipal **approuve à l'unanimité** le compte-rendu de la séance du 27  
Août 2024.

**2. CACBP / DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LES ÉNERGIES  
RENOUVELABLES**

*(Délibération n° 2024-058)*

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, 13 voix POUR et 2 voix CONTRE  
*(MASSON Grégory et ANGER Eric par pouvoir)*

- **APPROUVE** la décision de la commune, après étude des spécificités de son territoire, de ne pas proposer de zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAER) ;
- **VALIDE** la transmission de cette délibération auprès du référent préfectoral de Seine-et-Marne à l'instruction des projets d'énergies renouvelables ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **3. SDESM : MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE PAR ADHÉSION DES COMMUNES D'OTHIS, FRESNES-SUR-MARNE, BUSSIÈRES, MONTHYON, VILLEVAUDÉ, SIGNY-SIGNETS, MARCHÉMORET ET PIERRE-LEVÉE**

*(Délibération n° 2024-059)*

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussièrès, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

### **4. PROPOSITION D'ACQUISITION DES PARCELLES ZV 83 ET ZV 87**

*(Délibération n° 2024-060)*

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire l'acquisition des terrains cadastrés ZV 87 et ZV 83 au prix de 3 000,00 €, plus les frais afférents, et à signer les actes notariés et tous actes se rapportant à cette acquisition. La rédaction des actes sera confiée à l'étude de Maître GRAELING.

### **5. M2024-004 : RETENUE DE L'ENTREPRISE POUR LE RENFORCEMENT DE L'IMPASSE DE LA BOURGEOTTE ET DU HAMEAU DU BUISSON ;**

*(Délibération n° 2024-0061)*

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** l'offre de l'entreprise COLAS pour l'exécution des travaux de renforcement de voirie de la rue de porte au Buisson et de l'impasse de la Bourgeotte aux Sables pour un montant de 199 892.00 HT.

**6. LOCATION LOGEMENT COMMUNAL ;**

*(Délibération n° 2024-062)*

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** le prix du loyer à 350 euros hors charges par mois à compter du 1er janvier 2025, révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE la valeur de l'indice sera celle du 3ème trimestre 2024,
- **FIXE** les charges mensuelles à 80 € pour frais de chauffage par mois sans régularisation annuelle et à 13 € pour les ordures ménagères.
- **AUTORISE** le Maire à signer la nouvelle convention de location annuelle débutant à compter du 1er janvier 2025.

**7. MODIFICATION DU REGLEMENT ET DU CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES ;**

*(Délibération n° 2024-063)*

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **MODIFIE** les articles 4-3 et 8 du règlement intérieur,
- **MODIFIE** les articles 5, 6 et 12 du contrat de location de la salle des fêtes,
- **INSTAURE** une caution d'un montant de 100 euros pour le ménage de la salle, de l'office, des sanitaires et de l'entrée,
- **APPROUVE** le règlement intérieur et le contrat de location modifier de la salle des fêtes modifiés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**8. DOTATION AUX PROVISIONS DES DEPRECIATIONS DE CREANCES ;**

Non votée – arrêté du Maire

**9. DEMANDE SUBVENTION ;**

*(Délibération n° 2024-064)*

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCORDER** une subvention de 1000.00 € à l'école Geoffroy Saint Hilaire pour l'organisation du spectacle de Noël 2024.

## 10. BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

(Délibération n° 2024-065)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** la décision modificative budgétaire n°2/2024 présentée ci-dessous :

### SUBVENTION SPECTACLE NOEL 2024

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-814 : Charges locatives et de copropriété	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-65741 : Subventions de fonctionnement aux ménages	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

## 11. R.A.S.E.D. – PARTICIPATION BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2024-2025 ;

(Délibération n° 2024-066)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ALLOUE** un budget de fonctionnement de **445.42 €** au RASED.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget 2025.

## 12. DEROGATION SCOLAIRE ;

Non voté – courrier adressé à la famille

**13. REPAS COMMUNAL : TARIF 2024 ;**

*(Délibération n° 2024-067)*

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** le tarif du repas « accompagnants » à **36 euros** pour le repas communal 2024.

**14. PERSONNEL COMMUNAL : CREATIONS DE POSTE ;****Création de poste permanent – Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe – 23.75H/35**

*(Délibération n° 2024-068)*

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **CRÉE** un emploi permanent d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe territorial à temps non-complet de 23.75 heures hebdomadaires pour des missions de préparation, de gestion de cantine et d'entretien école et mairie,
- **DIT** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe territorial ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**Création de poste permanent – Adjoint Technique Territorial – 35H**

*(Délibération n° 2024-069)*

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **CRÉE** un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet de 35 heures hebdomadaires pour des missions d'entretien de la commune et d'ASVP,
- **DIT** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

## 15. QUESTIONS DIVERSES

*L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 22 heures 00*

*Le Maire  
Sébastien CORBISIER*

*Le secrétaire de Séance  
Cassandra CORBISIER*

Le présent compte-rendu, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Chailly en Brie, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance, de respectivement un et deux mois, pour saisir le Tribunal.

**APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL : Procès- verbal du 18 Octobre 2024**

<i>Jean-François LEGER</i>	<i>Thierry HIERNARD</i>	<i>Sébastien CORBISIER</i>	<i>Florence DE BRABANDERE</i>	<i>Laïna CHARPIGNON</i>

<i>Grégory MASSON</i>	<i>Alain CHARPIGNON</i>	<i>Christine CARON</i>	<i>Éric ANGER</i>	<i>Delphine NEIRYNCK</i>

<i>Cassandra CORBISIER</i>	<i>Cécile LEGER</i>	<i>Rose-Marie BRAVO</i>	<i>Bruno NEIRYNCK</i>	<i>Laurent GAGNOT</i>